St-Quentin Fallavier

# COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 18 JUILLET 2012

SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)
20 JUIL. 2012
ARRIVEE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, réuni le 9 juillet 2012 (sur convocation du 3 juillet 2012) n'a pas pu délibérer sur la présente question faute de quorum.
En conséquence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau par le Maire le 10 juillet 2012, s'est assemblé le 18 juillet, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire, et délibère sans condition de quorum.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel Charpenay à Michel Bacconnier – Odile Bedeau de l'Ecochère à Andrée Ligonnet – Daniel Tanner à Alain Cacaly – Isella De Marco à Claude Berenguer – Fabienne Alphonsine à Brigitte Pigeyre – Thierry Vachon à Sophie Baudouin – Yannis Burgat à Pierre Augustin – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Nicole Mauclair – Isabelle Ballet à Grégory Estrems
Absents : Jean-Paul Morel – Isabelle Duret – Rahma Khadraoui – Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

**DELIB 2012.07.18 01**

**OBJET : Décisions municipales**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2012 approuvé par délibération en date du 27 février 2012

### DECISION MUNICIPALE N° 13/2012

**Marché à bons de commande pour le nettoyage des bâtiments communaux (marché réservé aux entreprises adaptées ou ESAT)**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur ponctuellement pour le nettoyage de certains bâtiments communaux,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par L'ENTREPRISES ADAPTEE (L'EA) situé à Les Avenières (38), est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 31 mai 2012,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec par L'ENTREPRISES ADAPTEE, 12 rue Jacquard 38630 LES AVENIERES concernant le nettoyage ponctuel de certains bâtiments communaux

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 5 000 € HT

Montant annuel maximum : 20 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification jusqu'au 31.12.2013.

Les crédits sont inscrits à l'article 61522

## DECISION MUNICIPALE N° 14/2012
**Marché à bons de commande pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur ponctuellement pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par ONASERV située à Saint Pierre de Chandieu (69), est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 31 mai 2012,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec par ONASERV, 6-8 rue de l'Aigue 69780 Saint Pierre de Chandieu concernant le nettoyage des vitres des bâtiments communaux

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 5 000 € HT

Montant annuel maximum : 10 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification jusqu'au 31.12.2013.

Les crédits sont inscrits à l'article 6283

## DECISION MUNICIPALE N° 15/2012
**Indemnisation Sinistre n°15/2012 Groupe Scolaire Moines**
**Cabinet PILLIOT Assurances contrat dommages aux biens,**

Vu l'indemnisation présentée par le Cabinet PILLIOT Assurances d'un montant de 1.684,00 euros, correspondant au remboursement des réparations engagées pour le sinistre 15/2012 bris de vitres et menuiseries aluminiums sur la bâtiment Groupe Scolaire Les Moines,

**DECIDE**

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Cabinet PILLIOT Assurances:

- cette indemnisation d'un montant de 1.684,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

**DECISION MUNICIPALE N° 16/2012**

**Remplacement de la surface de roulement d'un module de skate park**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le remplacement de la surface de roulement d'un module de skate park,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société EDEN SKATE située à YVRE L'EVEQUE (72530) est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 14 juin 2012,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société EDEN SKATE, 41 rue de Parence 72560 YVRE L'EVEQUE, pour le remplacement de la surface de roulement d'un module de skate park,

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 29 727,78 €uros TTC (vingt-neuf mille sept cent vingt-sept euros et soixante dix huit centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

**DECISION MUNICIPALE N° 17/2012**

**Assurance dommages ouvrage relative à la construction d'un complexe sportif dédié aux sports de raquette**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'assurance dommages ouvrage préalablement au démarrage des travaux d'un complexe sportif dédié aux sports de raquette,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par le groupement conjoint VERSPIEREN - AXA situé à VILLEURBANNE (69) est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 25 juin 2012,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec le groupement VERSPIEREN - AXA, 113 boulevard de Stalingrad 69623 VILLEURBANNE pour l'assurance dommages ouvrage relative à la construction d'un complexe sportif dédié aux sports de raquette,

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 26 390,28 €uros TTC (vingt six mille trois cent quatre vingt dix euros et vingt huit centimes).

Les crédits sont inscrits à l'article 616.

## DECISION MUNICIPALE N° 18/2012

**Mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) pour la restauration d'une annexe agricole aux Allinges suite à sinistre**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission CSPS pour la restauration d'une annexe agricole aux Allinges suite à un sinistre,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise ELYFEC située 29 rue Condorcet à VAULX MILIEU (38), est apparue économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

Il sera conclu un marché de service pour une mission CSPS avec l'entreprise ELYFEC.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 879,06 €uros TTC (Huit cent soixante dix neuf €uros et six centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

## DECISION MUNICIPALE N° 19/2012

**Fixation du droit de place – Foire de la St-Quentin**

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un droit de place pour utiliser le domaine public dans le cadre de la Foire de la St-Quentin,

**DECIDE**

Le droit de place est fixé à 2 € le ml pour tout emplacement relatif à la foire de la St-Quentin, payable à l'avance et sur place au rappel, encaissable sur la régie d'avance correspondante.

## DECISION MUNICIPALE N° 20/2012,

**Mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) pour la construction d'un hangar au Galop des Allinges**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission CSPS pour la construction d'un hangar au Galop des Allinges,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise ELYFEC située 29 rue Condorcet à VAULX MILIEU (38), est apparue économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

Il sera conclu un marché de service pour une mission CSPS avec l'entreprise ELYFEC.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 645,84 €uros TTC (six cent quarante cinq €uros et quatre vingt quatre centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

**DECISION MUNICIPALE N° 21/2012,**
**Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration d'une annexe agricole aux Allinges suite à un sinistre**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration d'une annexe agricole aux Allinges suite à un sinistre

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'atelier WATERLOT – D'YVOIRE, architectes DPLG, dont l'agence est située 5 quai Jean Jacques Rousseau 69350 LA MULATIERE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

Il sera conclu un marché avec Monsieur D'YVOIRE Bruno, représentant l'atelier WATERLOT – D'YVOIRE, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration d'une annexe agricole aux Allinges suite à un sinistre

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

43 056 € TTC (Quarante trois mille cinquante six €uros TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21318

**DECISION MUNICIPALE N° 22/2012,**
**Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar au Galop des Allinges**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar au Galop des Allinges

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par le groupement ARCANNE - TRUFINET, dont le mandataire est Monsieur BARBERET Mikaël Architecte DPLG de l'agence ARCANNE, situé Parc d'Activité de Chesnes 38070 Saint Quentin Fallavier, est apparue économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

Il sera conclu un marché avec le groupement ARCANNE (architecte) – TRUFINET (économiste), pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar au Galop des Allinges

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

10 285,60 € TTC (Dix mille deux cent quatre cinq €uros et soixante centimes TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

St-Quentin-Fallavier, le 19 juillet 2012
Publication le 19 juillet 2012

Le Maire,

Michel BACCONNIER

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.